

formule de taux particuliers, mais ce rapport est loin d'être unanime; il a été adopté sur division. Donc, même si les membres du comité ont souscrit au principe des taux particuliers, ils n'ont pas pu le faire à l'unanimité. Ils ont aussi précisé que s'il fallait appliquer une telle formule, il fallait aussi qu'elle soit différente de celle qui est proposée dans ce bill. Ce n'est pas le rapport final que j'ai sous la main, mais je crois que le texte en est le même à peu de chose près. On y dit:

En fait, la tarification imposée à une entreprise semblerait plus raisonnable si elle était fondée sur la moyenne de la branche industrielle plutôt que sur la moyenne nationale. Mais il n'existe aucune raison de ne pas étendre la portée du système de la tarification fondée sur l'expérience: une tarification des industries fondée sur la moyenne nationale et une tarification de l'entreprise fondée sur une moyenne industrielle. On pourrait fort bien établir pour chaque industrie un taux particulier... Ce serait là une formule plus souple, qui fournirait des critères de comparaison plus justes.

Je veux simplement poser la question, même si je n'approuve pas le principe des taux particuliers. Je crois l'avoir mentionné au comité et le ministre ou les fonctionnaires m'ont paru disposés à étudier toute la question des taux particuliers. Au moyen de règlements, ils arriveraient peut-être à les répartir sans causer de préjudice aux industries. Je répète que je n'approuve pas le principe des taux particuliers, mais une demi-mesure est mieux que rien et je voudrais que le ministre nous donne l'assurance qu'on fera quelque chose à cet égard.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots pour appuyer cette motion, que je trouve bien acceptable. Cet article du bill, de même que la proposition du Livre blanc sur lequel il est fondé, m'ont fort étonné et ont causé de l'inquiétude à un certain nombre de petits employeurs de ma région. Au fait, si des employeurs doivent mettre à pied un ou plusieurs de leurs employés, à certaines périodes de l'année, il leur en coûtera plus cher pour leurs contributions à la Caisse d'assurance-chômage. Cela est injuste envers certains petits employeurs qui, pour une raison ou pour une autre, ne profitent pas de contrats annuels.

Il y a, dans ma circonscription, des constructeurs de routes, par exemple, ou des entrepreneurs forestiers, qui utilisent de la machinerie lourde et qui, à certains moments, à la suite d'un contrat, ont besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Lorsque les contrats sont terminés et qu'ils n'ont pas d'autres travaux à exécuter, ils sont obligés de congédier les employés, parfois temporairement, parfois pour une période plus longue. Selon l'article 65 de la loi, ils seront pénalisés, c'est-à-dire qu'ils devront verser plus à la Caisse d'assurance-chômage.

C'est injuste envers ces employés, de même qu'envers d'autres employeurs, comme ceux de la construction,—on l'a mentionné avant moi—qui, à certains moments, ont besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Alors, si cet article est adopté, les intéressés prendront peut-être d'autres moyens pour rapporter leurs contrats, et un certain nombre de travailleurs ne trouveront pas d'emplois, même temporaires, dans ces entreprises-là. Cela devient donc injuste envers les travailleurs, envers les chômeurs qui veulent travailler et qui se cherchent de l'emploi.

Pour toutes ces considérations, même si l'on a étudié assez longuement cette question en comité et qu'on n'a pu faire supprimer cet article du bill, il est important, si le ministre veut faire preuve de toute la sagesse qu'on lui connaît, qu'il étudie tous les aspects de cet article. A ce moment-là, il verra, j'en suis sûr, que le mauvais l'emporte sur le bon.

Je suis donc en faveur de la motion qui vise à rayer tout simplement l'article 65 du bill.

[Traduction]

L'hon. Bryce M. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur cet article du bill. J'ai suivi attentivement les députés qui viennent de parler. Il m'a semblé que tous aient dit des choses intéressantes. Chez certains, on devinait une connaissance approfondie des données du problème, mais j'ai bien peur que d'autres ne comprennent pas très bien les objectifs du bill. Loin de moi l'idée de me montrer sarcastique, mais le concept des taux particuliers évoqué à présent dans le bill ne ressemble plus guère à celui que nous avions envisagé à l'origine dans le Livre blanc. Le système de taux particuliers qui figure dans le bill est vraiment le fruit d'un compromis réalisé à la suite des interventions faites par les députés de l'opposition lors de la deuxième lecture et au comité. Il se peut que dans son discours d'aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—ministre officieux du parti socialiste—ait exagéré la complexité de la situation. S'il tient à se convaincre des mérites des taux particuliers, il n'a qu'à prendre connaissance du discours très compétent fait, lors de la deuxième lecture, par le député de Waterloo (M. Saltsman) qui donne à penser que, même au sein de ce parti, les opinions divergent et que les députés de cette formation ne sont pas tous aussi sectaires qu'on pourrait le penser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre accepte-t-il tout ce que le député de Waterloo a dit dans ce discours?

L'hon. M. Mackasey: Je faisais allusion seulement aux taux particuliers. Je suis persuadé que le député n'approuve pas tout ce que le député de Waterloo a dit à propos des pêcheurs. S'il diffère encore d'opinion, il désavouera son parti et deviendra trop modéré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous esquiviez la question.

L'hon. M. Mackasey: Bien entendu, le système des taux particuliers n'a aucun rapport avec le principe de l'universalité. Nous le savons tous. Nous ne violons pas le principe de l'universalité en l'établissant. L'universalité signifie simplement que tous les employeurs des compagnies ainsi identifiées seront inclus dans le régime et que le plus grand nombre possible d'employés au Canada en feront également partie. Ainsi les employeurs au Canada auront des taux différents fondés sur les mises à pied dans leur industrie. En outre, certains employés, bien que ce régime soit universel, paieront plus ou moins cher que d'autres d'après leur revenu habituel à leur lieu d'emploi.

C'est ce qui rend le système des taux particuliers, dans sa forme actuelle, acceptable à tous les députés, et je suis surpris qu'on ait présenté des amendements là-dessus.